

Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation ZI de Narbonne-Malvési

Séance du 17 décembre 2007

La séance est ouverte à 9 heures 40.

I. Mise à jour de la liste des membres des collèges et élection du nouveau président

Le sous-Préfet de Narbonne, M. DUBOIS demande au Professeur Jean MAHENC, pressenti pour exercer les fonctions de président du Comité local d'information et de concertation (CLIC), de se présenter.

M. MAHENC indique qu'il est professeur honoraire des Universités à la retraite. Il préside le CLIC de la zone industrielle Sud de Toulouse, sinistrée en septembre 2001 par l'explosion de l'usine AZF. M. MAHENC a également présidé pendant trois ans le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Il reconnaît n'avoir jamais exercé dans le domaine nucléaire mais indique que sa thèse d'Etat portait sur les séparations isotopiques.

M. MOYNIER, maire de Narbonne et président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise (CAN), considère que dès lors que le Préfet de l'Aude ou le sous-Préfet, en tant que représentants de l'Etat chargé d'exercer un contrôle au niveau des risques industriels, n'assurent pas la présidence du CLIC, reconnaît à M. MAHENC les compétences pour diriger le comité. Cependant, ne connaissant pas personnellement M. MAHENC, il s'abstiendra lors du vote.

M. MAHENC comprend les réticences suscitées par la perspective de voir les représentants de l'Etat déléguer la présidence du CLIC à un universitaire. M. MAHENC a été confronté à pareille situation lorsque le Préfet de région de Midi-Pyrénées lui avait confié, au début des années 90, la présidence d'un Secrétariat permanent à la prévention des problèmes industriels (S3PI) en Haute-Garonne.

M. MAHENC ajoute qu'il s'efforce de présider ces instances en s'appuyant sur ses connaissances scientifiques, tout en veillant à tenir compte des exigences politiques et du respect de l'environnement. Il se dit persuadé que la bonne application des lois fondamentales de la chimie doit aller de pair avec la préservation de l'environnement.

M. MAHENC estime enfin que le souci de rentabilité des industriels et les préoccupations environnementales obéissent à des échelles de temps différentes, sans pour autant être incompatibles.

Le sous-Préfet M. DUBOIS demande si d'autres membres se portent candidats à la présidence du CLIC. Face à l'absence d'autres candidatures, il soumet celle du Professeur Jean MAHENC au vote des membres de la CLIC.

Le professeur Jean MAHENC est élu président du CLIC de la ZI de Malvési. Cette désignation sera soumise à l'approbation du Préfet de l'Aude.

II. Présentation du bilan annuel de la société Comurhex – Annexe I

II.1. Situation réglementaire

M. BERTRAN DE BALANDA, directeur de l'établissement COMURHEX Malvési, rappelle que le site est réglementé par les arrêtés préfectoraux pris au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette usine, du fait de la présence et de l'utilisation des gaz toxiques (ammoniac et acide fluorhydrique), est classée « SEVESO seuil haut ». Depuis mars 2007, le site COMURHEX de la ZI de Malvési est triplement certifié pour la qualité (ISO 9000), l'environnement (ISO 14001) et la sécurité (norme OSHAS 18000).

II.2. Evolution des rejets

M. BERTRAN DE BALANDA indique que l'établissement COMURHEX devrait terminer l'année 2007 sur une production de 13 650 tonnes d'uranium.

La concentration des poussières radioactives dans l'air est inférieure aux limites de détection des appareils de mesure placés en différents points du site COMURHEX.

La mise en service au 1^{er} août 2007 d'une boucle fermée de refroidissement a permis à l'entreprise de réduire significativement ses prélèvements en eau dans la source de l'Oeillal : 20 m³/heure environ contre 250 m³/heure auparavant. Les rejets liquides dans le canal du Tauran enregistrent eux aussi une baisse significative.

En ce qui concerne les eaux souterraines, les mesures effectuées dans divers piézomètres situés à proximité du périmètre du site COMURHEX indiquent de faibles concentrations de nitrates : inférieures à 1 mg/litre en moyenne. A titre de comparaison, la concentration de nitrates dans l'Oeillal avoisine les 8 mg/litre. Pour l'uranium, les prélèvements effectués dans les nappes phréatiques indiquent une concentration de l'ordre de 2 microgrammes/litre. Dans l'Oeillal, les mesures oscillent entre 3 et 4 microgrammes d'uranium par litre.

M. BERTRAN DE BALANDA indique que la mise en place au début de l'année 2009 d'un nouveau système d'abattage des gaz permettra d'améliorer le traitement de ses rejets gazeux au niveau de l'installation d'hydro fluoration.

M. BERTRAN DE BALANDA évoque enfin la réalisation entre 2006 et 2007 d'une étude de risques sanitaires, qui présente un bilan des consommations en eau, en ressources et en énergie depuis 1959. Le cabinet INERIS, mandaté pour cette étude, s'est également intéressé aux voies de transfert potentielles entre les émissions de l'usine et son environnement.

II.3. Gestion de la sécurité et prévention des risques

Quatre accidents du travail se sont produits en 2006 – et trois autres en 2007 – sur le site COMURHEX, un résultat qualifié de « médiocre » par M. BERTRAN DE BALANDA. Ce dernier observe toutefois que leur gravité est faible et qu'aucun de ces accidents du travail n'a été occasionné par des substances chimiques ou de l'uranium.

L'exposition radiologique du personnel de l'usine se situe en moyenne à 0,26 mSv/an en 2006, contre 0,45 mSv/an en 2005. Elle est de 0,61 mSv/an pour les travailleurs exposés de catégorie A ou B, un chiffre nettement inférieur au seuil légal d'exposition de 6 mSv/an pour la catégorie A et 20 mSv/an pour la catégorie B.

Un seul incident a été déclaré en 2007 à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) : il s'agit d'un incident de transport de matière uranifère qui s'est produit le 26 juillet. Des traces d'uranium ont été décelées sur le plateau d'un wagon. Elles provenaient d'un conteneur de transport rempli de fûts d'uranium. Environ 5 grammes d'uranium ont été retrouvés sur le plateau du wagon. Ils sont issus

d'un fût percé dans le conteneur. L'incident a été classé au niveau 1 sur une échelle de 5 par l'ASN. Depuis, COMURHEX a demandé à ses fournisseurs de minerai de renforcer le calage des fûts pour l'expédition.

Deux exercices POI ont été réalisés en collaboration avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) le 14 juin et le 9 novembre. Le 14 juin, l'accent a été mis sur le risque incendie dans un bâtiment contenant du solvant et situé non loin du stockage d'ammoniac. L'exercice du 9 novembre était centré sur le risque chimique, avec une simulation de fuite HF sur une tuyauterie extérieure au niveau de l'atelier d'hydrofluoruration.

II.4. Principales actions de progrès

M. BERTRAN DE BALANDA estime que les engagements pris l'an dernier devant le CLIC ont été respectés. 30 millions d'euros ont été investis entre 2006 et 2007, avec la mise en place de la boucle fermée, la création du réseau de séparation des eaux et les travaux menés dans la zone lagunaire.

II.4.1. Boucle fermée

8 à 9 millions d'euros ont été investis dans la création de la boucle fermée de refroidissement, composée de 3 tours aéroréfrigérantes permettant d'évacuer les calories du procédé.

II.4.2. Séparation des eaux

Un nouveau réseau de 1,9 km a été creusé pour collecter les eaux usées sanitaires. Les eaux pluviales sont récupérées grâce à la remise en état des 3 km d'égouts, raccordés à deux bassins d'orage et incendie, avec en aval une station de traitement. Les eaux de procédés, issues notamment de la chaufferie, seront bientôt recyclées.

II.4.3 Travaux dans la zone lagunaire

15 millions d'euros ont été consacrés en 2006 et 2007 à la reconstruction de la digue qui a cédé en 2004 et à la consolidation des autres digues, à la vidange du bassin B8, au creusement d'un bassin pour les eaux pluviales doté d'une station de traitement pour séparer les nitrates (procédé par osmose inverse), sans oublier la mise en service du bassin B12 au mois de juillet 2007.

Mme ARDITI, présidente de l'association ECCLA, demande ce qu'il est advenu des dépôts récupérés au fond du bassin B8.

M. BERTRAN DE BALANDA explique que les dépôts, en faible quantité, sont conservés dans le bassin B5.

II.5. Le projet COMURHEX II

M. BERTRAN DE BALANDA rappelle que le Groupe AREVA a décidé d'investir 240 millions d'euros dans la rénovation de l'outil industriel de la ZI de Malvési. Les dossiers de demande d'autorisation sont en cours d'élaboration. Ils devraient être transmis à la DRIRE à la fin du mois de mars 2008.

Après l'instruction de ces dossiers et l'organisation d'une enquête publique, M. BERTRAN DE BALANDA table sur un démarrage industriel complet de l'usine en 2012. Le chantier prévoit la rénovation de l'usine actuelle qui continuera à fonctionner pour certaines étapes du procédé. Le nouveau bâtiment sera dédié à la vidange des concentrés miniers, leur dissolution en nitrate d'uranyle et la fabrication d' UO_3 .

Mme ARDITI redoute que le projet COMURHEX II ne s'accompagne du creusement de nouvelles lagunes.

M. BERTRAN DE BALANDA garantit que le bassin B12 sera le dernier à voir le jour sur le site. Le rôle du B12 est primordial dans la mesure où il permet de mener des actions de maintenance dans les autres bassins. Il ajoute que COMURHEX prépare la reprise des nitrates lagunés selon un procédé qui sera testé en 2008 aux Etats-Unis.

III. Avancement et présentation synthétique des études de dangers par l'exploitant – Annexe III

III.1. Scenarii envisagés

M. MARTINEZ (COMURHEX), après avoir présenté la méthodologie, détaille les principaux risques identifiés dans l'étude de dangers transmise à la DRIRE Languedoc Roussillon :

- Fuite accidentelle d'acide fluorhydrique (HF) : rupture de flexible au dépotage HF, fuite sur un wagon HF en attente de dépotage, fuite sur une tuyauterie externe et fuite dans la cuve de stockage HF ;
- Fuite d'ammoniac NH_3 : perte de confinement dans la cuve de stockage, perte de confinement sur le wagon (NH_3) en attente de dépotage ou lors du dépotage ;
- Rupture de digue : épandage d'effluents à l'extérieur du site ;
- Explosion des solutions de Nitrate d'Ammonium (NA).

M. BERTRAN DE BALANDA précise que ce dernier risque envisagé est hautement improbable dans la mesure où le NA sous forme liquide n'est pas réactif en terme d'explosion.

M. MARTINEZ ajoute que l'étude de dangers contient une grille de criticité sur une échelle de 1 à 5, élaborée en fonction de la gravité et de la probabilité du scénario envisagé. La rupture du flexible au dépotage HF et la fuite dans un wagon HF en attente de dépotage sont classées en niveau 5 de gravité avec la classe de probabilité la plus faible.

III.2. Solutions à apporter

Pour limiter les risques au maximum, COMURHEX va investir dans l'instrumentation des canalisations de transfert de HF pour détecter une éventuelle fuite le plus rapidement possible.

Au niveau de la maîtrise opérationnelle, l'entreprise va prendre en compte les risques liés à la présence de wagons dans la zone concernée par les travaux du projet COMURHEX II et interdire les travaux de grutage lorsque des dépotages d'acide fluorhydrique (HF) et d'ammoniac (NH_3) sont en cours.

Par ailleurs, COMURHEX a commandé à l'INERIS, un cabinet d'experts indépendants, des études approfondies sur l'explosivité des solutions aqueuses de nitrate d'ammonium et sur la possibilité de mettre en place un confinement du poste de dépotage HF.

Enfin, COMURHEX compte sécuriser la cuve de propane qui alimente les gazinières du restaurant d'entreprise et limiter les risques de collision entre les wagons et les véhicules qui traversent les voies ferrées à l'intérieur du site.

IV. Point sur le PPRT de la ZI de Malvési – Annexe V

M. BIGOU, inspecteur de la DRIRE en charge du dossier COMURHEX, rappelle que le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) vise à définir les servitudes d'utilité publique à inscrire dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes concernées.

M. BIGOU souligne que l'adoption d'un PPRT est un processus complexe qui passe, dans un premier temps, par une phase technique, suivie de phases de prescription et de concertation. Le document est ensuite soumis à une enquête publique avant son approbation.

Le PPRT de la ZI de Malvési, lancé par une réunion d'information le 29 novembre 2005, en est à la phase technique. M. BIGOU estime que la phase de concertation devrait intervenir au début de l'année 2008, après examen d'un deuxième complément d'information demandé par la DRIRE sur l'étude des dangers remise par COMURHEX en novembre 2006. L'enquête publique démarrera, au mieux, au début de l'année 2009.

La DRIRE a pour le moment retenu un périmètre d'étude de 1800 mètres autour du site COMURHEX, sur la foi des études et des outils de modélisation fournies par l'exploitant.

M. BIGOU confirme qu'un projet de prescription du PPRT, définissant les modalités de la concertation avec les élus et les associations, a été envoyé aux maires de Moussan et de Narbonne. Un nouveau CLIC sera convoqué dès qu'un arrêté préfectoral aura validé ce document. La DRIRE apportera les informations relatives au périmètre retenu, ainsi que celles relatives aux risques encourus par les riverains de l'usine COMURHEX.

Mme SERRE s'étonne de la lenteur de l'examen par la DRIRE des compléments d'information demandés à COMURHEX.

M. BIGOU indique que la DRIRE doit s'assurer que les risques ont été correctement évalués, d'où les deux compléments d'information demandés par ses services à COMURHEX. Il estime que la DRIRE a plutôt fait preuve de célérité alors que les études font appel à des calculs complexes de probabilité et d'intensité.

V. Présentation des conclusions de l'étude de risques sanitaires – Annexe II

La présentation est assurée par Mme MANDIN, ingénieur de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

V.1. Indices de risque

Les indices de risque pour l'inhalation aiguë (durée brève) par certains riverains et travailleurs sont supérieurs à 1 pour les oxydes d'azote (NO_x) et le dioxyde de soufre (SO₂). Mme MANDIN attribue cette estimation aux polluants émis par la chaufferie. Elle souligne que les indices de risque sont inférieurs à 1 pour toutes les autres substances.

L'indice de risque pour l'ingestion chronique (à long terme) d'uranium est non préoccupante. Il pourrait cependant être supérieur à 1 pour les enfants qui auraient consommé exclusivement des poissons pêchés dans le canal de Tauran.

L'excès de risque individuel pour l'inhalation du Chrome VI est supérieur à 10⁻⁵ dans l'hypothèse majorante où 50 % du Chrome total rejeté par l'incinérateur est sous cette forme de Chrome VI.

L'évaluation des risques liés au bruit met en évidence des dépassements ponctuels du seuil de 55 décibels défini comme valeur repère par les experts de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

V.2. Recommandations de l'INERIS – Annexe IV

L'INERIS a formulé les recommandations suivantes à COMURHEX :

- réduire ses émissions de NO_x et de SO₂ dans l'atmosphère, ainsi que ses émissions d'uranium dans les rejets aqueux ;
- compléter la surveillance environnementale autour du site en mesurant régulièrement l'uranium, les fluorures, le cadmium et le mercure présents dans les sols, les végétaux, les eaux superficielles et souterraines ;
- améliorer la connaissance des rejets diffus d'ammoniac, de HF ;
- réaliser une campagne de mesure du Nickel ;
- mesurer la proportion de Chrome VI en sortie d'incinérateur.

V.3. Réponses apportées par COMURHEX

M. BERTRAN DE BALANDA précise que la chaudière de l'usine responsable des émissions de NO_x et de SO₂ sera remplacée en 2010 dans le cadre du projet COMURHEX II.

M. BERTRAN DE BALANDA rappelle que la mise en service de la boucle de refroidissement au mois d'août 2007 a permis de réduire les rejets d'uranium dans le canal de Tauran.

Concernant les rejets d'ammoniac et de HF, il indique qu'une campagne de mesure est en cours, sous l'égide de l'APAVE et de l'institut Air Languedoc-Roussillon. Les résultats seront publiés sur le site www.air-lr.asso.fr.

Les résultats d'analyse du nickel seront connus en début d'année 2008.

Les analyses réalisées en 2007 pour le Chrome VI donnent des résultats inférieurs aux hypothèses modélisées par l'INERIS. Une nouvelle campagne de mesures sera menée en 2008.

Mme SERRE observe qu'aucun prélèvement n'a été effectué à son domicile.

M. BERTRAN DE BALANDA assure que le voisinage du site a été mis à contribution pour des prélèvements de toute sorte – légumes, céréales, poissons –, ce qui n'a pas manqué de susciter un certain questionnement chez les riverains. M. BERTRAN DE BALANDA remercie les voisins pour leur contribution lors des prélèvements.

VI. Espace de discussion

VI.1. Approvisionnement de l'usine COMURHEX par la SNCF

Mme ARDITI demande où en sont les discussions entre COMURHEX et la SNCF, qui a décidé de mettre un terme au 1^{er} décembre 2007 aux livraisons de fret en wagons isolés. Elle redoute un impact sur le trafic routier si COMURHEX venait à opter pour le transport des réactifs et des minerais par la route.

M. BERTRAN DE BALANDA indique que les livraisons de réactifs et de minerai ne requièrent pas de mobiliser un train entier de fret. Depuis le 1^{er} décembre, COMURHEX continue à être livré par la voie ferrée mais à des conditions financières jugées inacceptables par la Direction de COMURHEX. Des négociations sont toutefois en cours au niveau national entre le groupe AREVA et la SNCF.

M. BERTRAN DE BALANDA ajoute que le renchérissement du transport ferroviaire de fret constitue un handicap pour sa société face à ses concurrents implantés au Canada ou aux Etats-Unis. Le recours ponctuel au transport routier occasionne un coût inférieur de moitié au rail mais induit des contraintes plus importantes au niveau du dépotage.

M. MOYNIER s'insurge contre le déclin du fret ferroviaire pour le transport de matières dangereuses alors que d'importants investissements sont prévus dans la ZI de Malvési. Il indique avoir interpellé la Région Languedoc-Roussillon au sujet de la décision de la SNCF de mettre un terme au transport par wagons isolés.

M. MOYNIER rappelle l'incident survenu il y a quelques années en gare de Narbonne, lorsqu'il avait fallu des semaines pour retirer des wagons couchés sur les voies. Une partie de la ville avait failli être évacuée par mesure de précaution la veille d'un jour d'élections.

M. MOYNIER estime par ailleurs que l'état actuel de la route qui mène à la ZI de Malvési pose un problème de sécurité face à l'accroissement du trafic de poids lourds transportant des matières dangereuses.

M. MOYNIER regrette que l'aspect financier prime sur la sécurité et annonce qu'il soumettra le problème au Gouvernement.

Le sous-Préfet M. DUBOIS fait remarquer que l'entretien de la route qui mène à la ZI de Malvési est de la compétence du Conseil général de l'Aude.

M. MAHENC partage l'inquiétude de M. MOYNIER quant aux incertitudes qui pèsent sur la desserte ferroviaire de la ZI de Malvési. Il donne lecture d'une lettre du Préfet, en réponse à un courrier de Mme ARDITI, dans lequel il s'engage à « interpellier rapidement la SNCF » si les discussions avec COMURHEX n'aboutissent pas.

VI.2. Périmètres de sécurité

Mme SERRE, riveraine du site COMURHEX, souhaite savoir quel est le périmètre de sécurité autour de l'usine prévu dans le POI.

M. BERTRAN DE BALANDA indique que le périmètre de sécurité est aujourd'hui de 1,5 kilomètre autour de l'usine. Le plan d'opération interne (POI) est révisé tous les cinq ans. Des études complémentaires à l'étude de dangers ont permis à l'entreprise de travailler plus en profondeur les scénarii d'accidents. Un de ces scénarii prévoit un périmètre allant jusqu'à 1 800 mètres. M. BERTRAN DE BALANDA souligne toutefois qu'il prendra les mesures nécessaires pour ramener le périmètre de sécurité à 1 500 mètres.

Mme ARDITI demande si les périmètres de sécurité envisagés dans l'étude de risque tiennent compte des vents dominants.

M. MARTINEZ explique que, dans le cas présent, les zones les plus peuplées ne se situent pas dans l'axe du vent dominant.

M. MAHENC ajoute que le vent dominant permet aussi de diluer plus vite les nuages toxiques.

M. IBANES, agriculteur et riverain, avoue se sentir un peu perdu face à la complexité de la réglementation et face à la notion de périmètre de sécurité : il se demande si les riverains situés en marge du périmètre sont pour autant à l'abri du risque.

M. BERTRAN DE BALANDA explique que le nuage toxique ne s'arrête pas aux frontières du périmètre mais que les riverains sont exposés dans des proportions moindres. Il souligne que l'Homme a un odorat suffisant pour détecter l'ammoniac ou l'acide fluorhydrique bien avant que ces gaz n'atteignent une concentration toxique.

M. MAHENC demande si le PPI est à jour et si des exercices PPI ont été réalisés.

M. PALCATI, du service Risque et Sécurité de la DDE, indique avoir sondé il y a un an les riverains du site COMURHEX dans un périmètre de 1 000 mètres. Il a constaté que le niveau de connaissance du risque de la part des riverains était très hétérogène. La mise à jour de l'information des riverains par la COMURHEX lui semble nécessaire, sans attendre la mise à jour du PPI ou du PPRT.

M. MARTINEZ rappelle que les riverains doivent se mettre à l'abri chez eux lorsqu'ils entendent la sirène POI. Il admet néanmoins qu'il est nécessaire de passer à nouveau les consignes de sécurité auprès des riverains.

M. CHAMBAUD explique, concernant la mise à jour du PPI, qu'il attend simplement que le périmètre de sécurité soit défini. Il trouverait peu cohérent que les périmètres de PPI et des PPRT ne soient pas identiques. Il précise que toute la partie opérationnelle PPI, qui date de 1989, est mise à jour.

M. MOYNIER souligne que les incertitudes qui pèsent sur la définition du périmètre posent des problèmes à la mairie dans l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU). Cela dit, le maire de Narbonne fait remarquer que le périmètre de sécurité est inopérant face au danger majeur représenté par le transport de marchandises, comme en témoigne le renversement des wagons chargés d'acide fluorhydrique en gare de Narbonne en mars 2001.

M. MAHENC suggère de réunir le CLIC dans les six mois pour faire le point.

La séance est levée à 13 heures.